

# Assemblée annuelle des délégués de l'Alliance suisse des samaritains

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **31 (1923)**

Heft 9

PDF erstellt am: **22.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

moyens de combat, oblige les peuples à être toujours prêts pour le champ de bataille, et une loi de paix, de travail et de salut, qui ne songe qu'à délivrer l'homme des fléaux qui l'assiègent. L'une ne cherche que les conquêtes violentes; l'autre le soulagement de l'humanité. Celle-ci met une vie humaine au-dessus de toutes les victoires; celle-là sacrifierait des centaines de mille existences à l'ambition d'un seul. La loi dont nous sommes les instruments cherche à guérir les maux de cette loi de guerre. Laquelle de ces deux lois l'emportera sur l'autre? Dieu le sait. Mais ce que nous pouvons assurer, c'est que la science française se sera efforcée, en obéis-

sant à cette loi d'humanité, de reculer les frontières de la vie.»

\* \* \*

Ce n'est pas par le panégyrique que l'on peut glorifier comme il convient l'auteur de tant de découvertes admirables, de tant de pensées généreuses.

Le seul hommage digne d'un tel génie, c'est la reconnaissance unanime qui, des quatre coins du monde, s'élève en ce moment autour de sa mémoire; c'est l'effort continu des savants attachés à vivifier son œuvre en passant de génération en génération le flambeau allumé de ses mains.

Paul VIGNE.

(Dans *l'Avenir médical*, juin 1923.)

celles-ci altèrent la santé des saines, toutes s'incommodent réciproquement; les femmes qui ont la gale la répandent, ce qui est inévitable.

La situation des accouchées à l'Hôtel-Dieu est encore plus déplorable. Elles sont de même deux, trois, quelque fois quatre dans le même lit, les unes à une époque de leurs couches, les autres à une autre époque. Leurs évacuations naturelles les infectent d'autant plus que ces lits sont plus échauffés dans cet état de pression, que la santé de ces femmes est plus détruite, que leurs humeurs sont plus corrompues. Les tourments qu'elles endurent sont accrus par les circonstances qui accompagnent les suites de couches: la tension et la douleur au sein, à la tête, au ventre, la fièvre de lait; une sueur aigrelette qui survient les augmente encore. N'est-ce pas dans ces lits que sont confondues les accouchées saines

avec les malades, avec celles qui sont atteintes de cette fièvre puerpérale qui en fait tant périr? Quelle santé tiendrait à cette affreuse situation? Quelle maladie n'en serait pas accrue?

.....  
Où place-t-on les huit cent trente-trois convalescents? Quel soin en prend-on? On les rassemble dans les mêmes salles que nous avons vues surchargées, et de malades et de toutes sortes de maladies, dans les mêmes lits où nous avons remarqué qu'il est impossible de fléchir son corps pour céder au vœu de la nature, au sentiment de la douleur, qu'il est impossible de se retourner, de se remettre de ses langueurs, de ses fatigues, de dormir, d'obtenir enfin aucun repos. Tourmentés par la gale et par une infection qui les agitent encore, ils y sont au milieu des moribonds et des morts.



## Assemblée annuelle des délégués de l'Alliance suisse des samaritains,

à Schaffhouse, les 23 et 24 juin 1923

Schaffhouse! Que d'impressions diverses, tristes ou réconfortantes, navrantes, apaisantes, ce nom n'évoque-t-il pas? Car n'est-ce pas dans cette petite ville de l'extrême nord de notre pays que se sont déroulées tant de scènes pénibles et désolantes pendant les années de la guerre,

mais n'est-ce pas là aussi que toutes ces pauvres victimes, ces malheureux rapatriés, recevaient leurs premiers encouragements, les premiers soins après tant d'horribles souffrances de nos collègues samaritains et de toute la population de la petite cité du Rhin? Aussi n'est-ce pas

sans émotion que nous sommes entrés dans Schaffhouse. En outre, c'est un plaisir de faire connaissance de cette ancienne petite ville qui a si bien conservé son cachet pittoresque; c'est du nouveau pour bon nombre de Suisses romands.

Mais il n'est pas encore temps de s'arrêter à contempler les beautés de la ville, car la séance va commencer.

L'assemblée générale fut ouverte dans la grande salle de l'Hôtel de ville à 8 h. 10 par le président central, M. Aug. Seiler, de Vevey. En termes émus, il rappelle l'activité des samaritains de Schaffhouse pendant la grande guerre, la reconnaissance que nous leur devons et combien nous sommes heureux d'avoir enfin l'occasion de fraterniser avec eux et tous les habitants de Schaffhouse. Il remercie les autorités et toutes les personnes ayant travaillé à nous recevoir et adresse aux délégués ses sincères souhaits de bienvenue. Il nous fait comprendre que nous devons progresser, non seulement en nombre, mais surtout en qualité. Il faut que le samaritain fasse abstraction de volonté personnelle pour le bonheur de la communauté. La collaboration de tous est nécessaire pour mener à bien une œuvre aussi importante que celle entreprise par les samaritains suisses qui doivent comprendre qu'ils ont non seulement à panser les plaies du corps, mais qu'ils ont également un devoir moral à remplir. Que notre devise soit toujours: aimer et servir. Que les comités de sections s'efforcent de varier les exercices, afin de rendre les réunions attrayantes, instructives et profitables. Le Comité central les aidera de tout son pouvoir. Souvenons-nous qu'il y a des vues et dispositifs à la disposition des intéressés. Il rappelle encore l'importance des moniteurs et monitrices dans une section et comme il est

nécessaire de n'envoyer aux cours que des personnes vraiment qualifiées.

Puis on passe à l'ordre du jour. Le procès-verbal de la dernière assemblée, les comptes et le budget sont adoptés sans discussion. M. Rauber, notre dévoué secrétaire général, fait observer que la somme de fr. 3000 allouée par le Conseil fédéral, comme compensation aux timbres de franchise, ne sera probablement pas continuée à l'avenir, cette somme tomberait donc dans les budgets futurs.

Fribourg est désigné comme lieu de réunion de l'assemblée des délégués en 1924; les sections romandes s'y retrouveront donc également pour discuter les objets à l'ordre du jour de l'assemblée suisse.

M. Wendel, président de la section de Schaffhouse, est désigné comme vérificateur de comptes en place de M. Wiget, qui a terminé son mandat.

Les propositions du Comité central pour le développement de la caisse de secours par l'assurance-accidents sont adoptées. Au 1<sup>er</sup> janvier 1923 déjà, ces nouvelles dispositions, dont nous donnons ici le texte intégral, sont adoptées avec certaines modifications.

1<sup>o</sup> A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1924, les membres actifs de toutes les sections seront assurés, aux frais de la caisse centrale, contre tous accidents survenant pendant leur activité samaritaine (cours, exercices, répétitions et interventions en cas d'accidents, etc.).

2<sup>o</sup> A cet effet, le règlement de la caisse de secours sera complété comme suit:

a) Tous les membres actifs et les manequins des sections de l'Alliance suisse des samaritains seront assurés aux conditions suivantes:

En cas de décès . . Fr. 5000

En cas d'invalidité . » 5000

Indemnité journalière » 3

L'indemnité journalière sera payée pendant le traitement médical, mais au maximum pour la durée d'un an à partir du jour de l'accident, à condition que les frais occasionnés ne soient pas supportés par une autre caisse d'assurance.

- b) Le capital initial de la caisse de secours sera porté au plus vite à fr. 200 000 au moyen de versements extraordinaires et des bonis annuels éventuels de ladite caisse.
  - c) Les sections ne payent pas de cotisations pour cette assurance. Les primes sont supportées par la caisse de secours.
- 3° Les sections payent une entrée unique jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 1923 de 50 cts. par membre. Le nombre des membres actifs indiqué au rapport de 1922 servira de base.
- 4° Le Comité central dénoncera toutes les polices d'assurance contractées par les sections avec les compagnies d'assurance « Zurich » et « Winterthour », afin que les sections n'aient plus à payer de primes à ces compagnies à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1924.
- 5° Le Comité central reçoit pleins pouvoirs pour contracter une police d'assurance collective, dont une partie des risques, ne pouvant dépasser les  $\frac{2}{5}$  des risques totaux, peut être supportée par la caisse de secours (assurance individuelle).

Au lieu d'une somme fixe payée comme entrée, l'assemblée, à une très forte majorité, décide que cette entrée unique sera de 50 cts. par membre. Il est entendu que les personnes fonctionnant comme mannequins sont également assurées. En outre, pour les membres étant au bénéfice de l'assurance nationale suisse, les trois premiers jours, déduits par cette dernière, seront payés par notre assurance

et le 20 % sera parfait jusqu'à concurrence de fr. 3. Cette indemnité journalière de fr. 3 étant jugée insuffisante par certains délégués, il est rappelé que la caisse de secours est là pour aider là où les besoins seraient urgents.

Quant au développement de nos périodiques, après avoir entendu un exposé clair et net de M. le D<sup>r</sup> Ischer, secrétaire général de la Croix-Rouge suisse, les propositions du Comité central sont également adoptées à une très forte majorité. Nous donnons également ces propositions ici :

- 1° *La Croix-Rouge* et *Das Rote Kreuz* fusionneront en une seule revue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1924 et paraîtront une fois par mois à l'ancien prix d'abonnement.
- 2° Comme supplément à cette revue, *Le Samaritain* paraîtra une fois par semaine. Il sera l'organe officiel des sections, où seront publiés gratuitement tous les comptes rendus, convocations aux exercices et assemblées des sections, etc.
- 3° Les sections de samaritains ont l'obligation, comme par le passé, d'avoir deux abonnements à la *Croix-Rouge suisse*.
- 4° L'abonnement au *Samaritain* sera remis à chaque samaritain à la demande des sections au prix annuel de fr. 1 par membre. Il remplacera avantageusement l'envoi des cartes de convocation et l'affranchissement des dites.
- 5° Les autres arrangements avec la Croix-Rouge suisse sont du ressort du Comité directeur et seront établis par le secrétaire général.

En ce qui concerne les collectes et ventes faites par les samaritains, il est décidé ce qui suit :

- 1° Les ventes et les collectes en faveur

de la Croix-Rouge et des samaritains sont obligatoires.

- 2° Pour toute nouvelle collecte régulière, l'assentiment de l'assemblée des délégués sera nécessaire.
- 3° Les collectes locales sont du ressort des comités de sections (ce sont eux qui décideront si les samaritains veulent les entreprendre ou non, ceci afin de tenir compte des besoins régionaux).
- 4° Les collectes pour l'étranger seront refusées.

Dans les divers, les médecins et les comités de sections sont rendus attentifs au matériel d'enseignement que le Secrétariat central tient à disposition et il est fait tout spécialement mention des dispositifs anatomiques qui pourraient rendre de précieux services pendant les cours.

Puis nous apprenons avec grand plaisir qu'un cours de moniteurs aura lieu l'hiver prochain au Tessin, en italien.

Un délégué ayant demandé s'il n'y aurait pas possibilité d'implanter l'idée samaritaine dans les écoles, il est répondu qu'un commencement est fait dans le canton de Berne, par exemple, où un cours

de samaritains obligatoire a été introduit dans les écoles normales cantonales.

M. Seiler nous communique encore des télégrammes de bons vœux de M. le Dr de Marval, empêché de se rendre à Schaffhouse, des sections de Lugano, Aarau, Genève et Soleure, puis la séance est levée à 11 h. 45. Nous nous faisons expliquer rapidement un appareil très simple et très ingénieux pour arrêter les hémorragies, puis chacun se rend au dîner, tenu dans la grande salle de la maison des réunions catholiques.

L'après-midi se passe à la chute du Rhin, sur le Munot, ce fort unique en son genre, que nous visitons avec le plus vif intérêt. Malheureusement, la pluie du samedi avait empêché la soirée familière sur le bastion, mais ceux qui ne rentraient pas dans leurs foyers le dimanche y ont passé le soir des heures inoubliables. Après une rapide promenade dans les rues avec leurs maisons aux pignons intéressants, une courte visite au cloître, nous adressons un adieu ému à nos collègues de Schaffhouse venus à la gare pour nous dire au revoir.

E. P.

## Nouvelles de l'activité des sociétés

**Alliance suisse des gardes-malades, section de Bâle.** — Transferts: Sœur Virginie Gonin, rentrée de la section de Neuchâtel; dans la section de Zurich: Sœur Berta Tanner.

**Section Bâle-Hôpital.** — Admissions: Les sœurs Théa Herter, Clara Bub, Frieda Burckhardt (de la section de Bâle).

Candidate: Sœur Blanche Kramer, 1888, de Colombier.

**Section de Berne.** — Candidates: Les sœurs Eva D. Rohr, 1897, de Berne; Colette Nicod, 1892, de Grange-Marnand; Clara Berger, 1894, de Fahrni; Suzanne Ch. Grüneisen, 1898, de Diemtigen.

Démotions: Sœur Esth. Krattiger (transférée dans la section de Genève); Louise Kreis, déçue.

**Section de Genève.** — Admissions: Sœur Hulda Altherr et M<sup>lle</sup> Blanche Kellenberger.

**Section de St-Gall.** — Admissions: Les infirmières Anna Isliker et Berty Ruegg.

**Section de Zurich.** — Admissions: Les sœurs Gertrude Grænicher et Emilie Brunnenmeister.

Candidates: Les infirmières Mercédès von Alten, 1894, de Wiesbaden; Hedwig Ernst, 1885, de Zurich. Les releveuses Lydia Berner, 1891, de Rapperswil; Charlotte Bickel, 1900, de Krillberg; Caroline Duttweiler, 1891, de Oberweningen; Marie Egli, 1900, de Dürnten; Elise Frei, 1896, de Freienstein; Henriette Gaschnang, 1892, de Zurich; Martha Hæberling, 1892, d'Ottenbach; Marg. Ingold, 1899, de Ritzenbach; Ida Kunz, 1888, de Wald; Rosa Landolt, 1898, d'Andelfingen; Berta Lüthy, 1899, de Rohrbach; Clara Müller, 1886, de Gächlingen; Ida Lüthy, 1897, de Stäfa; Ida Steiner, 1895, de Walterswil; Marie Stucki, 1899, de Signau. Les gardes d'enfants Marg. Debrunner, 1899, de Frauenfeld; Gertr. Griesser, 1900, de Zurich; Clara Müller, 1897, de Zurich; Tina Steiner, 1897, de Lavin.

Démotion: Sœur Katherine Gertsch, infirmière.

Rosa Reber, 1890, de Schangnau, n'ayant plus donné de ses nouvelles depuis le début de 1921 (en Amérique), est rayée de nos listes.